

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La disposition suivante est ajoutée à l'article 1792 du Code Civil :

« Toutefois cette responsabilité est limitée à 3000 francs pour les espèces monnayées et les valeurs ou titres au porteur de toute nature, et à 10000 francs pour tous autres objets, lorsque lesdits effets n'ont pas été déposés réellement entre les mains des aubergistes et hôteliers. »

ART. 2

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le six juin dix-neuf cent cinq.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATTRE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Voulant compléter les Ordonnances du 15 mars 1858 et du 16 février 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Les honneurs funèbres seront rendus par les Carabiniers aux membres de l'Ordre de Saint-Charles, ainsi qu'il suit :

Chevaliers : Un détachement de 8 hommes commandés par un sous-officier.

Officiers : Un détachement de 24 hommes commandés par un lieutenant.

Commandeurs : Deux pelotons de 24 hommes commandés par un capitaine, assisté d'un lieutenant.

Grands Dignitaires : La Compagnie entière sous les ordres du Commandant.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le six juin dix-neuf cent cinq.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATTRE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Voulant compléter l'Ordonnance du 3 Février 1894 sur l'institution d'une médaille d'honneur ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Les honneurs funèbres seront rendus aux titulaires de la médaille d'honneur de première classe par quatre carabiniers commandés par un brigadier.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le six juin dix-neuf cent cinq.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATTRE.

Par Décision en date du 3 juin 1905, M. Fernand Amiot, Docteur ès sciences juridiques, Docteur ès sciences politiques et économiques, a été chargé des fonctions de Sous-Secrétaire des Commandements par interim de S. A. S. le Prince.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince de Monaco a donné, le 14 juin, un dîner en l'honneur de M. le Président du Conseil et de M^{me} Rouvier. Parmi les convives : Baron et Baronne d'Estournelles de Constant, M. et M^{me} Guillaume Beer, le Général Bazaine-Hayter, le Comte Bertrand de Valon, MM. Joseph Reinach, Mollard, Paul Loubet, Combalat.

S. A. S. le Prince Héréditaire, accompagné de M. le Comte de Lamotte d'Allogny, Chef de la Maison de S. A. S. le Prince, s'est rendu à Sigmaringen pour assister aux obsèques de S. A. R. le Prince Léopold de Hohenzollern, Son oncle.

S. A. S. le Prince Héréditaire a obtenu, à l'Exposition canine de Rouen, le 1^{er} prix (médaille d'or) pour son chien Dalmatien Athos et le 2^e prix (médaille d'argent) pour sa chienne ratière Allemande Käthe.

En réponse au télégramme adressé au Roi d'Italie par le Sport Vélocipédique de Monaco lors de son excursion dans la Ligurie, la dépêche ci-après a été envoyée au Consul Général de Monaco à Gènes.

Marchese Carrega, Console di Monaco, Genova.
Roma, Quirinale.

Il saluto dei ciclisti monegaschi è giunto ben gradito a S. M. il Re pei sentimenti di simpatia cui ispiravasi e che S. M. di cuore ricambia, ringraziando del gentilissimo pensiero la S. V. per coloro onde Ella era cortese interprete.

Ministro PONZIO VAGLIA.

D'autre part, l'Aide de Camp du Prince de Monaco a télégraphié à S. Exc. le Gouverneur Général le priant de transmettre au Consul Général de Monaco à Gènes et au Président du Sport Vélocipédique les remerciements de Son Altesse Sérénissime pour les sentiments de respectueux dévouement qui Lui ont été témoignés.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté, Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale,

Vu les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs par les délibérations approuvées des 15 février 1881 et 11 juin 1887 pour tous les travaux à exécuter,

Vu l'arrêté du 27 avril 1904,

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics du 25 mai 1905,

Vu l'avis du Comité des Travaux publics de ce même jour,

Considérant qu'il importe d'assurer la sûreté et la libre circulation sur les voies publiques, en même temps que d'en garantir la conservation ;

Arrêtons :

ART. 1^{er}. — Les échafaudages et dépôts de matériaux établis sur les trottoirs, chaussées, etc., des voies publiques ne devront pas excéder 2 mètres en saillie sur les dites voies et dépendances, mais ce maximum pourra être réduit par mesure spéciale.

ART. 2. — Les dits échafaudages et dépôts de matériaux seront délimités du côté de la voie par une palissade en planches jointives de 2 mètres de hauteur.

ART. 3. — Pour les échafaudages et dépôts de matériaux dont la durée n'excédera pas 15 jours, cette palissade pourra être remplacée par une enceinte de moindre importance, mais suffisamment solide pour assurer la protection du public.

ART. 4. — Il est expressément défendu de tailler du bois, éteindre de la chaux ou faire du mortier, en dehors de l'enceinte ainsi définie ci-dessus.

ART. 5. — A l'achèvement des travaux et conformément aux clauses et conditions générales, les permissionnaires et entrepreneurs, solidairement

responsables, seront tenus de réparer à leurs frais les dommages de toute nature dont le constat sera fait contradictoirement avec le Service des Travaux publics.

Il en sera de même des dégradations dont l'origine serait antérieure aux échafaudages et dépôts de matériaux, si ces dommages n'ont pas été dûment dénoncés au Directeur des Travaux publics préalablement à tout travail.

ART. 6. — Il ne sera donné suite au récolement des travaux, prescrit par la délibération approuvée du 21 mars 1899, qu'après qu'il aura été satisfait aux prescriptions de l'art. 5 du présent arrêté.

ART. 7. — Sont maintenues les prescriptions des clauses et conditions générales et des arrêtés et ordonnances précitées auxquelles il n'est pas dérogé par les présentes.

ART. 8. — M. le Directeur des Travaux publics, M. le Directeur de la Sûreté publique, M. le Commandant des Carabiniers et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le neuf juin mil neuf cent cinq.

Pour le Gouverneur Général en congé :
Le Secrétaire Général,
Signé : COMTE HENRI DE MALEVILLE.

Un commencement d'incendie s'est déclaré, la nuit du mercredi 14, dans une conduite à gaz du 1^{er} étage du Musée Océanographique, provoqué par la foudre qui a pris contact avec le fil électrique faisant fonctionner la machine d'alimentation des bassins d'eau de mer du Musée et qui aurait pu faire éclater la conduite principale du gaz.

Le contre-maître des chantiers, Bernasconi, a aussitôt fermé le compteur, conjurant tout danger.

Les dégâts sont peu importants.

La Société Chorale *l'Avenir* fera sa sortie annuelle le dimanche 25 courant à Vence avec excursion aux gorges du Loup et célébrera par la même occasion le 25^e anniversaire de sa fondation. La cotisation des membres honoraires est fixée à 5 francs.

Les listes d'adhésion sont déposées chez M. Gindre, président, avenue de la Gare; Bronfort, bijoutier, boulevard de la Condamine; Barthélemy, tapissier, boulevard du Nord. Elles seront closes irrévocablement le 20 juin au soir.

Le programme est le suivant :

Départ de Monaco, 6 h. 34 matin; Départ de Nice (gare du Sud) 7 h. 45. Arrivée à Vence, 9 heures.

Déjeuner à midi (hôtel Auzias); départ de Vence pour le Loup, 2 h. 30 soir.

Départ du Loup, 6 h. soir. Arrivée à Vence, 6 h. 25. Dîner à 7 heures. Départ de Vence, 9 h. 20 soir. Arrivée à Monaco, minuit 50.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Alfred-Charles Chompert, dont la personnalité était bien connue dans la Principauté, qu'il habitait depuis de longues années. Ses obsèques ont eu lieu samedi dernier au milieu d'une nombreuse affluence.

De brillantes fêtes mutualistes ont eu lieu la semaine dernière à La Turbie, à l'occasion de la Pentecôte.

Au cours de ces manifestations altruistes, M. Ernest Lairolle, avocat, président de la Fédération mutualiste des Alpes-Maritimes, a prononcé une importante conférence; à l'issue d'un grand banquet, l'éminent président a porté un toast à S. A. S. le Prince de Monaco et a remercié la Société la *Lyre Monégasque* qui était venue prêter son concours à la fête; M. le commandant Gastaldi a répondu en levant son verre à la France et à S. Exc. M. Emile Loubet.

L'excellente Société la *Lyre Monégasque* a donné dans l'après-midi un superbe concert et a

été vivement applaudie et appréciée par les nombreux visiteurs que ces fêtes avaient amenés à La Turbie.

Dimanche, notre port a reçu la visite du transport italien *Hispania*, ayant à bord une centaine d'excursionnistes génois qui ont passé la journée à Monaco.

A l'arrivée, la musique du bateau a exécuté l'*Hymne Monégasque* et la *Marche Royale Italienne*.

Les excursionnistes sont repartis dans la nuit, enchantés de leur visite dans la Principauté.

Au dernier Congrès de la Fédération des Sociétés Nautiques de la Méditerranée, la Société des Régates de Monaco a été désignée pour organiser cette année les championnats de la Méditerranée.

Ces championnats seront courus à Monaco, le 2 juillet prochain. En voici le programme :

A 8 heures du matin, championnat canoës, 1 rameur.

A 9 heures du matin, championnat canoës, double scull.

A 4 heures et demie du soir, championnat yoles franches, 2 rameurs et barreur.

A 5 heures et demie du soir, championnat yoles franches, 4 rameurs et barreur.

A 6 heures et demie du soir, championnat yoles franches, 8 rameurs et barreur.

Parcours uniforme : 2.000 mètres, ligne droite.

Envoyer les renseignements jusqu'au 28 juin inclus, à M. F. Coucke, secrétaire trésorier général, 4, place du Jardin-Public, Nice.

Les chevaux de la voiture de place n° 55 se sont emballés hier sur le boulevard de France et ont parcouru à toute allure le boulevard du Nord et la rue des Lilas, où ils ont pu être arrêtés par les agents Gioffredi et Juge. M. Léon Mery, garçon de café, qui s'était précipité à la tête des chevaux, n'a pu réussir à les maîtriser et a été contusionné légèrement à la main et au genou droits.

Un commencement d'incendie s'est déclaré hier dans une chambre de l'hôtel Beausite; il a pu être rapidement éteint par le personnel de l'établissement.

Les dégâts consistent en tapis, couvertures, etc., et sont couverts par une Compagnie d'assurances.

On n'a pu se rendre compte de la façon dont le feu avait pris.

Dans son audience du 18 juin, le Tribunal Supérieur a prononcé la condamnation suivante :

Muratore, Antoine, né à Dolceacqua (Italie) en octobre 1875, maçon à Beausoleil, 16 fr. d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

SUR LE LITTORAL

De Nice :

Nous apprenons avec un très vif sentiment de regret la mort du capitaine S. Rauch du 27^e bataillon de chasseurs.

Le capitaine S. Rauch avait tenu longtemps garnison à Nice en qualité de lieutenant au 6^e chasseurs. Sa nomination à Menton ne l'avait pas éloigné de notre ville, où il avait gardé de nombreuses amitiés. C'était un officier de grand mérite et d'avenir, qui est enlevé prématurément à l'affection des siens et de ses amis.

La santé de M. Félix Poullan, député des Alpes-Maritimes, a été dernièrement compromise par une atteinte de grippe infectieuse. Nous sommes heureux d'apprendre que son état s'est sensiblement amélioré et que la convalescence du député de Nice-campagne fait de rapides progrès.

Le dimanche 25 juin, à l'occasion de la fête patronale de Saint-Jean, le groupe des Voiliers pratiquants du Club nautique de Nice donnera des régates dans la jolie baie de cette charmante localité.

La municipalité de Saint-Jean a bien voulu contribuer à l'organisation de ces régates par une allocation dont la

majeure partie sera destinée à des courses pour les bateaux de ce port.

Voici, en attendant, quel est le programme qui a été arrêté :

YACHTS DE LA 4^{me} SÉRIE. — De 5 à 10 tonneaux : départ à 1 h. — Deux tours du triangle. — Prix : 80 fr. au 1^{er}, 50 fr. au 2^{me}, 30 fr. au 3^{me}.

YACHTS DE LA 3^e SÉRIE. — De 2 tonneaux 1/2 à 5 tonneaux : départ à 1 h. 10 — Deux tours du triangle. — Prix : 70 fr. au 1^{er}, 50 fr. au 2^{me}, 30 fr. au 3^{me}.

YACHTS DE LA 2^e SÉRIE. — De 1 tonneau à 2 tonneaux 1/2 : départ à 1 h. 20 — Deux tours du triangle. — Prix : 60 fr. au 1^{er}, 40 fr. au 2^{me}, 25 fr. au 3^{me}.

YACHTS DE LA 1^{re} SÉRIE. — De 1 tonneau et au-dessous : départ à 1 h. 30 — Deux tours du triangle. — Prix : 50 fr. au 1^{er}, 30 fr. au 2^{me}, 20 fr. au 3^{me}.

Les instructions seront données sur place.

De Cannes :

En réponse aux souhaits de bonheur que M. André Capron, maire de Cannes, avait adressés à l'occasion de leur mariage, en son nom personnel et en celui de la ville de Cannes, à S. A. la Duchesse Cécile de Mecklembourg-Schwérin et au Prince impérial d'Allemagne, LL. AA. II. ont fait parvenir, à la mairie de Cannes, le télégramme suivant :

« Hubertusstock, 14 juin 1905.

« CAPRON, maire Cannes.

« Nous sommes extrêmement touchés des bons vœux que la chère ville de Cannes a bien voulu former pour nous à l'occasion de notre mariage, et nous vous prions, M. le Maire, de lui transmettre nos remerciements sincères.

« Prince et Princesse Impériaux d'Allemagne et de Prusse.

Lettre de Paris

Paris, 18 juin 1905.

Au milieu des graves préoccupations de cette dernière semaine (préoccupations persistantes, mais que la sagesse des gouvernements semble devoir dissiper dans l'intérêt suprême et général de la paix européenne), une nomination intéressant le monde des arts et des lettres a passé un peu inaperçue tout en réjouissant vivement les nombreux amis de l'homme d'élite qui en a été l'objet. Je veux parler de la nomination de M. Gabriel Fauré au poste élevé et envié de directeur du Conservatoire national de musique et de déclamation, poste devenu vacant par la retraite de M. Théodore Dubois.

Le nouveau directeur, bien connu à Monte Carlo où, chaque hiver, il ne manque jamais d'assister aux grandes manifestations lyriques, est également sympathique à tous par son caractère et par son double talent de compositeur et de critique musical. Mais s'il faut féliciter l'exquis musicien, le délicat artiste d'avoir été choisi pour présider les destinées de notre Ecole nationale de musique et de déclamation, il faut savoir aussi un gré infini au ministre de l'Instruction publique et à M. Dujardin-Baumetz, le sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, d'avoir, par cette nomination brusque et courageuse, mis un terme aux compétitions bizarres et nombreuses qui s'agitaient autour de la succession de M. Théodore Dubois.

Il faut, certes, du courage pour avoir éliminé, par cette prompte décision, les candidatures dont quelques-unes se recommandaient par d'autres qualités que des qualités techniques. Il faut du courage pour avoir osé donner un démenti à Beaumarchais qui nous apprit que pour un poste vacant, lorsqu'« il fallait un calculateur, c'est généralement un danseur qui l'obtient ». M. Gabriel Fauré est tout à fait le musicien qui méritait d'être à la tête de notre Conservatoire. Il est non seulement un grand artiste, il a assez de gloire par lui-même pour pouvoir en répandre une part sur l'établissement qu'il va être appelé à diriger. Il est le *right man in the right place*, comme disent les Anglais, il est aussi le directeur dont le Conservatoire ne peut qu'être très fier.

Gabriel Fauré est né le 13 mai 1845 dans l'Ariège, à Pamiers, où son père était un modeste instituteur. C'est dire que les commencements ne furent pas précisément faciles, dans une carrière du reste hérissée d'obstacles de toute sorte, dont le moindre est qu'il faut à la fois beaucoup de talent et encore plus d'étude pour y pouvoir réussir. Mais Gabriel Fauré se mit au travail avec une étonnante énergie. En 1866 on le trouve organiste à Rennes; en 1870 il était appelé comme organiste suppléant à Saint-Sulpice, puis il passait au grand orgue à Saint-

Honoré, et enfin, depuis 1896, il est organiste de la Madeleine.

Il va résigner ses fonctions d'organiste de la Madeleine, et je suis sûr que ce sera un gros crève-cœur pour lui. Il regrettera sa messe de onze heures chaque dimanche où, pendant que ses doigts erraient sur les touches et que son âme exhalait des inspirations mélodiques d'un cachet si personnel, il était entouré d'une vraie cour de jolies femmes qui, montées pour le voir à la tribune, lui papotaient leur admiration.

Le genre qui a fait plus spécialement la réputation de M. Gabriel Fauré, ce sont ses mélodies qui lui ont valu le surnom de « Schumann français ». Il serait oiseux de s'insurger contre cette appellation qui a l'avantage de résumer, par une formule, un don que M. Fauré a reçu de la Muse; il serait vain de prétendre arracher cette étiquette à celui qui mit en musique la *Bonne chanson*, de Verlaine, avec autant de lyrisme que Schumann, le jour où il épingla sa géniale musique sur ce manteau d'or qui s'appelait *l'Amour du poète*.

Mais ce n'est point dans une rapide correspondance qu'on pourrait faire une étude complète du talent de compositeur du nouveau directeur du Conservatoire. Qu'il nous suffise de citer pour mémoire ses délicates *Barcarolles*, ses délicieuses *Romances sans paroles*, ses *Valses-Caprices*, son exquise *Berceuse*. Enfin, rappelons que M. Fauré a écrit plusieurs œuvres pour l'orchestre, la *Naissance de Vénus*, de la musique de scène pour *Caligula*, d'Alexandre Dumas; pour le *Shylock*, d'Haraucourt; une suite pour *Pelléas et Mélisande* qui récite des inées musicales on ne peut plus intéressantes et de la plus élégante originalité qui se puisse trouver.

Que fera M. Gabriel Fauré à la direction du Conservatoire? Sera-t-il un officiel? Je ne le crois pas, si par officiel on entend propagateur de la musique poncive, ce serait renier tout un passé auquel il doit sa gloire.

Il a l'intention, au contraire, de jeter quelques pierres dans le marais où croissent les grenouilles d'antan. Il veut apporter l'esprit d'initiative dans cette maison où jusqu'ici l'esprit de routine semblait se cantonner comme dans une citadelle. Apporter une réforme au Conservatoire semblait un sacrilège; jamais école, jamais chapelle n'avait gardé plus jalousement la tradition; parler de changement, c'était faire profession de foi anarchiste.

M. Gabriel Fauré, fier de l'appui du ministre et du sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, a l'intention, si mes renseignements sont exacts, de porter ses soins tout d'abord aux classes de chant. Il y a là quelques usages surannés qui auront bientôt vécu: entre autres, cet article du règlement qui permet à un élève d'affronter les concours de chant dès sa première année d'études et de décrocher ainsi, quelquefois, une récompense prématurée qui sera le malheur de toute une carrière; par contre il y a un autre article du même règlement qui force les élèves à chanter à l'examen privé de la première année un air classique, exercice qui est de la plus grande difficulté et ce qui devrait être le but de plusieurs années de travail. Il y a d'autres anomalies de cet acabit.

Dans les classes de piano, M. Gabriel Fauré a l'intention de demander aux professeurs de moins s'appliquer à la virtuosité de leurs élèves et de viser à leur faire retrouver l'expression musicale des pages qu'ils interprètent.

Mais tout cela, croyez-le bien, ne fera pas une révolution au Conservatoire. Ce sera plutôt une évolution, une sage et aimable évolution.

* *

Paris est encore très animé et, par ce commencement d'été plutôt pluvieux, on ne semble pas pressé de partir pour la campagne ou pour les stations balnéaires. Il n'y a que les fervents de l'automobilisme qui ont, pendant quelques jours, abandonné les avenues du Bois de Boulogne pour aller assister en Auvergne à la course sensationnelle des éliminatoires françaises de la coupe Gordon-Bennett.

Non seulement le monde de l'automobilisme se passionnait pour l'épreuve qui vient d'être courue, mais le grand public, lui aussi, suivait avec un intérêt, qui chaque année s'accroît, les différentes péripéties de la course célèbre.

La coupe Gordon-Bennett est un trophée glorieux, envié par l'industrie automobile de tous les pays; les éliminatoires sont le prélude de cette grande épreuve sportive. Aussi, la foule encomrait tous les alentours de Clermont-Ferrand; propriétaires, coureurs, reporters, amateurs et passionnés de sport s'étaient rendus en Auvergne et sans souci des fatigues, du mauvais temps, attendaient avec impatience, l'heure du départ. Sur la route qu'ils sillonnaient depuis des semaines, les concurrents se sont élancés à de vertigineuses vitesses, grisés par l'air qui les cinglait et excités par l'espoir de la victoire.

On sait que les éliminatoires furent courues, pour la

première fois, le 20 mai 1904, sur le circuit des Ardennes et réunirent vingt-neuf concurrents; Théry, sur une Richard-Brasier, fut classé premier et, conservant ce même classement dans l'épreuve finale, ramena en France la coupe que nous avions perdue.

Cette année, le nombre des concurrents était un peu inférieur; vingt-quatre voitures de dix maisons différentes se sont mises en ligne. Cette légère infériorité sur l'année dernière provenait beaucoup de la regrettable abstention des Mors, qui n'ont pas pris part à la course.

La victoire a été de nouveau remportée par l'heureux et triomphant coureur Théry, pilotant sa Richard-Brasier. Après lui se sont classés Caillois, sur une voiture de la même marque, et Duray sur automobile de Diétrich. Malgré la dureté de l'épreuve et le choix terriblement difficile du circuit d'Auvergne, deux seuls petits accidents de machines sans conséquence tragique se sont produits pendant la course, et tout s'est en somme passé pour le mieux. Espérons qu'il en sera de même le 25 juin prochain pour la finale internationale de la Coupe Gordon-Bennett.

L. S.

LETTRES ET ARTS

L'Académie Française a décerné les prix suivants:

PRIX GOBERT (ensemble 10,000 francs), fondés pour récompenser le morceau le plus éloquent d'histoire de France et celui dont le mérite en approchera le plus. — Premier prix (9,000 francs): M. Ernest Baudet (*Histoire de l'émigration pendant la Révolution française*).

Second prix (1,000 francs): M. A. Lebey (*Le Connétable de Bourbon, 1490-1527*).

PRIX THÉROUANNE (4,000 francs), à attribuer aux meilleurs ouvrages historiques publiés dans l'année précédente. Partagé comme suit:

1,000 francs à M. Paul Guiraud (*Etudes économiques sur l'antiquité*);

1,000 francs à M. Chatelain (*le Surintendant Nicolas Fouquet*).

Les 19,000 francs formant le montant de la fondation MONTHYON, destinés à récompenser les ouvrages utiles aux mœurs, ont été répartis comme suit:

Un prix de 1,500 francs à M. Guillaumin;

Sept prix de 1,000 francs: MM. Schneider, Klein, Triaire, l'abbé Marin, O. Houdas, Gosselin, Fargenel;

Vingt et un prix de 500 francs.

PRIX JUTEAU-DUVIGNEAUX (2,500 francs). — Un prix de 1,000 francs à l'ouvrage de M. Kannengiesser, intitulé: *Catholiques allemands*. Trois prix de 500 francs à MM. Fonsegrive, Renouard et Fidao.

PRIX SOBRIER-ARNOULD (2,000 francs). — Deux prix de 1,000 francs chacun à MM. Maréchal et Hourst.

PRIX FURTADO (1,000 francs) à l'ouvrage de M. le général Frey, intitulé: *L'Armée chinoise. Français et Alliés au Petchili (campagne de Chine 1900)*.

PRIX JULES FAVRE (1,000 francs) à l'ouvrage de M. Jacques Fréhel, intitulé: *Les Ailes brisées*.

PRIX CHARLES BLANC (2,400 francs). — Un prix de 1,000 francs à l'ouvrage de M. Bertaux, intitulé: *Rome*.

PRIX FABIEN (3,200 francs). — Un prix de 1,000 fr. à M. Dédé, pour son ouvrage intitulé: *Les Sociétés de secours mutuels*.

PRIX DE JOUY (1,400 francs). — Un prix de 900 fr. à M. Chevassu.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

Etude de M^e Lucien BARBARIN,
Avocat près le Tribunal Supérieur,
sise à Monaco, 29, rue Grimaldi.

VENTE SUR LICITATION

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le samedi 15 juillet 1905, à 10 heures du matin, en la salle des audiences du Tribunal Supérieur de Monaco, au Palais de Justice, par devant M. Mareschal, juge commis à cet effet, de:

Divers Immeubles

situés à Monte Carlo, quartier de la Rousse.

DÉSIGNATION:

1^{er} Lot

Un terrain d'une superficie de 326 mètres carrés environ, situé à Monte Carlo, quartier de la Rousse,

confrontant au Nord et Nord-Est à la propriété Jean Marquet, au Sud et Sud-Est à un chemin qui dessert diverses propriétés en amont, à l'Ouest à la propriété Pierre Botta.

Sur ce terrain sont construits:

1^o Une maison ayant un rez-de-chaussée et deux étages. Le rez-de-chaussée se compose d'un magasin, une cave et un petit logement de trois pièces. Les premier et deuxième étages se composent respectivement de deux logements, l'un à droite du palier, comprenant chambre, alcôve et cuisine, l'autre au fond du corridor, comprenant deux chambres, une cuisine et une terrasse. A chaque étage, un water-closet commun aux deux logements. Cette maison est en maçonnerie ordinaire et maçonnerie de briques, escalier à marches en ardoises. Le tout ayant besoin de réparations et manquant d'entretien;

2^o Deux petites maisons à un rez-de-chaussée, séparées entre elles par un passage de un mètre de largeur, l'une adossée au mur séparatif de Jean Marquet, l'autre adossée au mur de clôture du côté du chemin; la première composée de deux pièces, la seconde de trois pièces;

3^o Un hangar en planches recouvert en tuiles, séparé de la grande maison (n^o 1) par un passage de deux mètres cinquante centimètres;

4^o Une maison composée d'un rez-de-chaussée, comprenant deux pièces et une cuisine, et d'un étage comprenant deux pièces. Elle est construite en maçonnerie ordinaire et couverte en tuiles, de même que les deux petites maisons ci-dessus. Le tout est en mauvais état d'entretien.

2^o Lot

1^o Le rez-de-chaussée à usage d'écurie d'une maison dont le premier étage appartient à M. Pierre Botta, à l'extrémité du chemin qui longe le terrain formant le premier lot, à une distance de huit mètres de ce terrain. Ce rez-de-chaussée est adossé au terrain supérieur, il confronte au Nord Pierre Botta, à l'Est un chemin conduisant à la propriété Pierre Botta et sur lequel il a son entrée, au Sud la continuation du chemin contournant la propriété Marocco et conduisant à la propriété Lanteri et à l'étage situé au-dessus de ladite écurie qui forme ainsi rez-de-chaussée de ce côté.

2^o Une parcelle de terrain d'une contenance de soixante-dix mètres carrés environ, complantée de quelques arbres fruitiers, située en amont dans le vallon de la Rousse, confrontant: au Nord au torrent de la Rousse, à l'Est à la propriété Barral, au Sud à la propriété Botta, à l'Ouest à la propriété de Michel Boisson.

Les immeubles ci-dessus désignés sont portés à la matrice cadastrale sous les n^{os} 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155 et 136 de la section E.

FAITS ET PROCÉDURE

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco le 30 mai 1905, enregistré.

Elle est poursuivie à la requête de:

M^{me} Justine LÉOTART, veuve du sieur Joseph MAROCCO, propriétaire, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e Barbarin, avocat.

Contre:

Le sieur Jean MAROCCO, débitant, demeurant à Nice, pris en qualité de tuteur *ad hoc* de Philippe-Auguste MAROCCO et de Clotilde-Césarine MAROCCO, enfants mineurs issus du mariage de Joseph MAROCCO et de la dame Justine LÉOTART.

En présence, ou lui dûment appelé, de:

M. Lazare GIRAUDI, propriétaire, demeurant à Monaco, pris comme subrogé-tuteur *ad hoc* desdits mineurs MAROCCO.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e Barbarin, avocat, et déposé, après enregistrement, au Greffe du Tribunal Supérieur à la date du 13 juin 1905.

MISE A PRIX

Outre les charges, les immeubles ci-dessus désignés seront portés aux enchères:

Le premier lot sur la mise à prix de *vingt-cinq mille francs*, ci..... **25,000 fr.**

Le deuxième lot sur la mise à prix de *cinq cents francs*, ci..... **500 fr.**

PURGE LÉGALE

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale qu'ils devront, sous peine de déchéance, la faire inscrire avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné, à Monaco, le dix-neuf juin mil neuf cent cinq.

(Signé) BARBARIN.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e BARBARIN, avocat, ou consulter le cahier des charges au Greffe du Tribunal Supérieur.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame **Bregante**, marchande de merceries à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau (sur papier timbré) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La vérification des créances aura lieu le 18 août 1905, à 2 heures et demie de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE D'OBJETS TROUVÉS

Le samedi 24 juin courant, à 9 heures du matin, sur la place Saint-Nicolas, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de quelques objets trouvés et non réclamés, consistant en : portemonnaie, parapluies, ombrelles, bourses, montre, broche, mouchoirs, etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat passé devant M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, les quatorze et seize décembre mil neuf cent quatre ;

Madame Adèle Biovès, propriétaire, demeurant à Menton, veuve de monsieur Nicolas VIALE ; et monsieur Emile Biovès, avocat, ancien maire de Menton, demeurant en ladite ville ;

Ont cédé et abandonné au DOMAINE PUBLIC DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO :

1^o Le sol d'une voie inconnue, soit une impasse de huit mètres de largeur, formant prolongement de la rue de la Colle, depuis sa jonction avec la rue du Rocher, et aboutissant à la propriété de monsieur le docteur Blin (ancienne propriété Giacheri) ; ladite voie ouverte par les cédants dans une propriété qu'ils possédaient au dit lieu, portée au plan cadastral sous le n^o 133 P de la section A ;

2^o Ensemble tous les travaux de voirie et d'égout existant dans cette impasse.

Cette cession a eu lieu à la charge par le Domaine Public de maintenir l'impasse cédée comme voie publique, de l'entretenir en bon état et de l'éclairer pareillement aux autres voies de la Principauté

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire.

Une expédition de ce contrat, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le seize janvier mil neuf cent cinq, vol. 91, n^o 16, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur cet immeuble des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt juin mil neuf cent cinq.

Pour extrait :
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le huit mars mil neuf cent cinq ;

Monsieur François-Edmond-Eugène BLANC, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue des Champs Elysées, n^o 68 ; et Madame Marie-Louise-Antoinette-Sophie BLANC, princesse RADZIWILL, propriétaire, demeurant à Paris, place

d'Iéna, n^o 5, épouse de Monsieur Constantin-Vincent-Marie Prince RADZIWILL, duc d'OLIKA, NIESWIEZ, DUBINKI et BIRZE ;

Ont cédé et abandonné au DOMAINE PUBLIC DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO.

Le terrain avec les ouvrages de superstructure et d'infrastructure formant les route et passage ci-après décrits, situés à Monaco, quartier de Monte Carlo, établis par les cédants dans une propriété qu'ils possédaient audit lieu, cadastrée sous les n^{os} 293, 310, 311 et 312 de la section E, savoir :

1^o Une avenue dite « Avenue Horizontale », d'une largeur de dix mètres, y compris les trottoirs, et d'une longueur approximative de cent soixante-dix-huit mètres, avec un rond-point de sept mètres cinquante centimètres de rayon dans la partie Est, à sa jonction avec le passage ci-après décrit. Cette avenue prend naissance sur le côté droit de l'avenue de la Madone, et se termine vers l'Est au prolongement de cette avenue, qui a été fait par la Société immobilière Montier.

2^o Et un passage de cinquante-six mètres vingt centimètres de longueur, partant du boulevard des Moulins et aboutissant au rond-point de l'avenue Horizontale ci-dessus décrite.

Cette cession a été faite à la charge par le Domaine Public de maintenir les avenue et passage cédés comme voies publiques, de les éclairer et de les entretenir en bon état pareillement aux autres voies de la Principauté.

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e Alexandre Eymin, notaire.

Une expédition de ce contrat, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le vingt mars mil neuf cent cinq, volume 92, n^o 9, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur les immeubles cédés des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt juin mil neuf cent cinq.

Pour extrait :
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-huit mars mil neuf cent cinq ;

M. Agrico-Constant-Frédéric-Anatole DE VIVAISE, propriétaire rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue de la Costa ;

A cédé et abandonné au DOMAINE PUBLIC DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO,

Une bande de terrain d'une superficie de six mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés environ, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, en bordure sur l'avenue de la Costa, confinant : au levant, à un escalier ; au midi, au surplus de la propriété de M. de Vivaise ; au couchant, par une pointe, à la même propriété ; et au nord, sur toute sa longueur, à l'avenue de la Costa.

Cette cession a eu lieu à la charge par le Domaine Public d'annexer la bande de terrain cédée à l'avenue de la Costa, de la maintenir comme voie publique, de l'entretenir et l'éclairer pareillement aux autres voies de la Principauté.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Alexandre Eymin, notaire.

Une expédition de ce contrat, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le dix-huit avril mil neuf cent cinq, vol. 93, n^o 1, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le dit immeuble des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt juin mil neuf cent cinq.

Pour extrait :
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE

UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT

publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 22 mai 1858, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent cinq, enregistré ;

Madame Enlalie-Mélanie-Joséphine Biovès, propriétaire rentière, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, veuve de monsieur Charles-François Henri LEYDET ; madame Marie-Jeanne-Caroline-Alexandrine LEYDET, propriétaire, demeurant à Nice, avenue Notre-Dame, n^o 25, veuve de monsieur Charles-Vincent Bosio ; monsieur Edouard TAMBURINI, chevalier de la Légion d'honneur, consul de France en retraite, et madame Alexandrine-Jeanne-Marie-Caroline-Lucie LEYDET, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue des Briques, n^o 14 ;

Ont cédé et abandonné au DOMAINE PUBLIC DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO, pour l'établissement d'une voie publique carrossable partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote et aboutissant à la porte de l'Observatoire :

Une portion de terrain de forme irrégulière, d'une contenance de six cent soixante-dix-huit mètres carrés, à prendre dans une propriété située à Monaco, quartier des Moneghetti, portée au plan cadastral sous le n^o 456 de la section B, confinant d'un côté, vers le Midi, au surplus de la propriété des cédants, dont partie comme étant aux droits de monsieur Périmo ; d'autre côté, vers le Nord, à madame Deffosse et monsieur Moëhr ; d'un bout, vers le Levant, à la partie de terrain cédée par monsieur Strafforelly ; et d'autre bout, vers le Couchant, aux parties de terrains cédées par messieurs Moëhr et Vatrican.

Cette cession a été faite à la charge par le Domaine Public de mettre la portion de terrain cédée à l'état de voie publique carrossable et de l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédition de ce contrat a été déposée ce jourd'hui même, au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant sur l'immeuble ci-dessus désigné des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi cet immeuble en sera définitivement affranchi.

Monaco, le vingt juin mil neuf cent cinq.

Pour extrait :
Alex. EYMIN.

Imprimerie de Monaco — 1905

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Juin	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
12	760 »	760 2	760 »	759 5	759 3	20 2	22 3	21 2	20 4	19 8	79	Sud-Est.	Très beau.	
13	59 »	59 5	59 3	59 6	59 8	20 5	21 9	21 2	20 5	19 4	80	Ouest.	Beau, nuageux.	
14	62 »	62 5	63 »	63 3	63 5	21 5	22 8	22 »	21 6	21 4	76	Nord Ouest.	Beau, nuageux.	
15	64 »	64 5	64 8	65 1	65 3	19 2	21 5	20 3	21 5	17 5	82	Nord.	Orageux, beau.	
16	66 »	66 2	66 5	65 8	65 4	19 2	21 3	20 5	19 4	19 3	81	Est.	Beau.	
17	64 2	63 8	63 6	63 3	63 1	21 2	21 8	20 7	20 5	20 »	78	Ouest.	Beau.	
18	64 »	64 5	64 8	65 »	65 3	21 6	22 2	21 2	20 1	19 5	77	Sud-Ouest.	Beau.	
DATES						12	13	14	15	16	17	18		
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima 22 3	21 9	22 8	21 5	21 3	21 8	22 2		
						Minima 19 1	18 8	19 »	15 7	16 1	18 2	17 5	Pluie tombée : 78 ^{mm} 5	